Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213501729-20260320-D_2026032001-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Saint-Malo

Commune de Meillac
02 99 73 02 25 – mairie.meillac@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 MARS 2026

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE 19
Date de la convocation : 16 mars 2026. Date d'affichage : 16 mars 2026.
L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures trente, s'est réuni en session ordinaire, le Conseil municipal de MEILLAC légalement convoqué suivant l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités territoriales. PRESENTS : M. AFCHAIN Yves, M. BOUTET Frédéric, M. BRIVOT Emmanuel, Mme COUVERT Laëtitia, M. DE BENAZE Joseph, Mme DELESNE Elodie, M. DUMAS Georges, M. GORON Eric, Mme GUELET Maude, M. GUILLARD Philippe, Mme LEGAULT-DENISOT Sarah, M. LEMOULT Nicolas, Mme LOURDIN Gwenaëlle, M. PONCELET Michel, Mme RABOLION-LERAY Karine, M. RAMBERT Bruno, Mme REDOUTE Jacqueline, Mme SAMSON Maryline, Mme TREMORIN BLAIRE Aurore.
Secrétaire de séance : M. GUILLARD Philippe.

M. Georges DUMAS, élu maire, prend la présidence de l'assemblée.

DELIBERATION 2026-03-20-01 : Détermination du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-1 et L.2122-2,

Considérant que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de cinq adjoints,

Il est rappelé que la commune disposait, jusqu'à ce jour, de cinq adjoints.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer à cinq le nombre d'adjoints.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme DELESNE, M. DE BENAZE, M. PONCELET, Mme TREMORIN BLAIRE), fixe à cinq le nombre d'adjoints.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire, Georges DUMAS
SIGNE le 23/03/2026